

Quelques préalables à la réflexion sur la participation des parents à l'école

On s'accordera sans doute sur le fait qu'il ne suffit pas d'affirmer des principes généraux et généreux pour offrir aux parents les meilleures conditions d'une participation à la vie de l'école et pour permettre à l'école de fonctionner le mieux possible. Il faut notamment pouvoir réfléchir sur les enjeux profonds que cette participation des parents recouvre. Or, notre contexte contemporain, d'un point de vue à la fois social et juridique, ne nous porte guère à nous donner les moyens d'un tel recul.

Que les choses soient claires : il ne s'agit pas ici de revenir sur les objectifs de ce groupe. Il s'agit bien d'essayer d'améliorer la participation des parents à l'école. Pour autant, il est essentiel de mettre à jour les processus qui sont au fondement des relations entre le parent et l'école¹. Une telle réflexion est en fin de compte d'ordre anthropologique, au sens, donc, où elle vise des processus, au-delà des formes de fonctionnement que nous sommes amenés à privilégier à un moment donné de notre histoire. Elle a en fait pour ambition de contribuer à définir le *cadre* à partir duquel, à mon sens, nous pouvons faire des propositions. Il est certain qu'elle conduit à prendre une distance par rapport à certains lieux communs actuels, qui ne sont précisément plus interrogés tellement ils paraissent relever d'une évidence qui constitue pourtant une construction sociale.

Le contexte contemporain évoqué plus haut est, pour faire très bref, celui d'une démocratisation de plus en plus affirmée (dans les intentions, du moins), pénétrant l'école au même titre que tout autre champ du social et touchant aussi bien les rapports entre parents et institution scolaire que l'élève lui-même — qui doit pouvoir bénéficier de la même façon de ce nouvel élan de démocratisation. Pour le dire autrement, nos sociétés occidentales visent une forme d'effacement de toute différence et prônent un idéal d'égalité, sur lequel on s'accordera sans difficulté d'un point de vue éthique.

Cet effacement de toute différence, habité par le souci louable d'éviter toute forme de domination et de stigmatisation, conduit à rabattre toute relation sociale sur une dimension « horizontale » de parité, c'est-à-dire sur ce registre de relations qui fonde dans une société donnée des formes communes d'appartenance à un groupe définissant des « pairs », hors de toute relation de pouvoir ou de service. Or, une telle orientation ne doit pas aboutir à une négation des fonctions et des rôles qui supposent un autre type de relation et de fonctionnement que celui de la parité. Le parent ne se trouve pas dans un rapport de parité avec l'instituteur ou le professeur des écoles : il n'est pas à la même place et cette différence de places (car différence il y a bien) se fonde précisément sur

¹ Le parent est ici mis au singulier pour bien marquer le fait qu'il s'agit de faire émerger un fonctionnement et donc un principe. Les figures que le parent peut prendre sont, on le sait, très diverses.

des processus qu'il faut pouvoir mettre en évidence et dont il n'est pas possible de ne pas tenir compte. Ce n'est qu'à cette condition d'une prise en compte d'une telle différence, renvoyant à une relation de services, que les rapports entre les parents et l'école peuvent être envisagés avec le maximum de sérénité, d'un côté comme de l'autre. En d'autres termes, si le parent est « partenaire » de l'école, il l'est de sa place et il faut pouvoir comprendre ce que cela suppose en termes de processus.

Plus généralement, le parent n'est pas un professionnel, même si les professionnels de l'école et de l'éducation en général sont en même temps souvent des parents (il ne leur faut pas, dans ce dernier cas, se tromper de « casquette » et donc de positionnement). La question se pose par exemple aujourd'hui dans les rapports en général entre parent et professionnel à travers la notion de « co-éducation » (qui est reprise dans la problématique générale de notre groupe sur « Les parents, partenaires de l'école »). Cette notion, qui paraît aujourd'hui évidente pour beaucoup, doit être interrogée, sans qu'il s'agisse d'en revenir à des positions rétrogrades, totalement dépassées : si l'on peut comprendre qu'il s'agit, à partir d'une telle notion, d'affirmer la prise en compte du parent comme « partenaire », cette manière de poser le rapport risque d'aboutir à une indistinction des places et des rôles tout à fait préjudiciable à l'ensemble des acteurs et notamment à l'enfant. Le « co- » en question ne doit pas faire croire que l'on se situe dans le registre de la parité évoqué ci-dessus ; nous sommes dans le registre de l'échange des services ou, pour parler comme les sociologues, de la division sociale du travail, ou plus exactement des tâches.

Les textes qui, depuis environ une décennie, traitent de manière générale de la place des parents, aussi bien dans le champ du travail social (cf. la loi de 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale) que dans le domaine de l'éducation en général, ont pour caractéristique de ne se centrer que sur ce qu'on appelle aujourd'hui « l'utilisateur » (dont on cherche à garantir les droits) et de nullement se questionner sur la place et la fonction du professionnel. En d'autres termes, le professionnel demeure le grand oublié de ces textes. Or, « l'utilisateur » n'existe pas par lui-même ; il n'existe que dans sa relation à celui qui lui apporte un service. C'est donc le rapport lui-même qu'il faut envisager et non pas isoler une de ses dimensions comme si elle pouvait exister seule.

Le risque est, de manière générale, celui d'une dérive, dénoncée par un nombre de plus en plus grand de chercheurs (notamment dans le travail social), vers une conception de plus en plus étroite de « l'utilisateur » : il devient celui qui doit pouvoir choisir dans un univers marchand de services dont il ne fait en fin de compte que profiter, sans rien n'y engager de lui-même et sans tenir compte, précisément, de la position de celui auquel il demande le service. Un simple « client », en somme, consommateur de services mis à sa disposition dans le cadre d'une économie libérale. Autrement dit, c'est un idéal de management, d'évaluation (purement économique) et d'expertise qui l'emporte ici au détriment de réelles relations sociales, engageant de véritables partenaires.

L'école n'en est, certes, pas encore tout à fait là. Heureusement ! Mais c'est bien ce qui la guette, d'où l'importance d'une vigilance accrue sur les enjeux et notamment sur les places et les fonctions de chacun. Celles-ci peuvent par exemple être mises en question lors de certaines orientations qui se font sans aucune prise en compte du point de vue de l'école et, souvent, au détriment des intérêts de l'enfant. Elles le sont également parfois lorsque les parents, qui possèdent aujourd'hui souvent des connaissances générales aussi importantes, voire supérieures à celles des professionnels de l'école, croient pouvoir s'attribuer dans le champ du scolaire une compétence qu'ils n'ont précisément

pas et qui vient concurrencer directement celle du professionnel. Si le parent a un savoir sur l'enfant que le professionnel n'a pas, celui-ci, dans le cadre de l'école, dispose d'une compétence vis-à-vis de *l'élève* (qui n'est qu'une dimension de l'enfant) à partir de laquelle il peut travailler avec lui et avec les parents. La confusion des places et des rôles est encore en question lorsque des parents prétendent aujourd'hui être en mesure de former des AVS (auxiliaires de vie scolaire) : des parents en viennent là à former des professionnels...

En d'autres termes, la place des parents vis-à-vis de l'école, voire dans l'école, doit absolument être travaillée en lien avec celle des professionnels de l'éducation nationale. Chacun des partenaires a en l'occurrence des droits, mais également des devoirs. Et le premier devoir du parent est de faire avec la *responsabilité* de l'instituteur, ainsi que du professeur de collège ou de lycée, responsabilité, entendue ici au sens anthropologique et non légal du terme, qui le conduit à *prendre en charge* les enfants et les adolescents qui lui sont confiés. Ces professionnels ont des comptes à rendre aux parents sur leur action, mais ils ne doivent pas voir leur responsabilité entamée et leur action délégitimée. Intervenant fréquemment dans les écoles, notamment sur cette question du rapport avec les parents, j'entends d'abord et avant tout cette forme de plainte larvée, mais de plus en plus explicite, émanant des professeurs des écoles : « Notre responsabilité et notre compétence sont de plus en plus mises en cause et nous vivons du coup une forme de délégitimation de notre action ». Or, qui accepte aujourd'hui d'être mis en cause dans l'exercice de ses compétences et dans sa responsabilité professionnelle, à quelque place qu'il se trouve ? L'importance conférée par notre société au harcèlement dans le cadre professionnel, mais également au *burning out*, témoigne par exemple d'une réelle préoccupation de nos contemporains concernant ces questions.

Par conséquent, la participation des parents doit s'inscrire d'abord et avant tout dans un tel cadre : le professionnel garde l'entière responsabilité de son action, même si, encore une fois, il a des comptes à rendre sur son travail auprès de l'enfant et de l'adolescent. Le parent, de son côté, « délègue » sa responsabilité au professionnel, ce qui signifie qu'il se doit de le laisser faire à sa place, mais aucunement qu'il se décharge sur lui. Il n'a délégué qu'une partie de sa responsabilité de parent et il n'a fait que la déléguer. Les deux extrêmes, qu'il faut à tout pris tenter d'éviter, seraient ici la démission (que l'on évoque souvent à tort à propos des parents) et la non-délégation de responsabilité et donc le maintien de l'enfant sous le pouvoir exclusif du parent, même s'il est à l'école. Il faut donc trouver des modes d'intervention des parents dans le cadre de l'école qui ne contreviennent pas à ces principes et qui garantissent à chacun la place qui est la sienne². Pour résumer, une école sans prise en compte de la dimension parentale ne répond indéniablement pas à sa mission, mais on peut aussi affirmer que trop de parent dans l'école tue finalement l'école...

On peut ajouter, mais c'est un argument d'une autre nature, que le parent, ainsi que le professionnel, doivent être ensemble soucieux de la place garantie à l'enfant dans un tel rapport. Certes, l'enfant doit, en principe, pouvoir s'assurer que son parent légitime

² Je me permets de renvoyer sur ce point de discussion à la troisième partie de mon ouvrage *Le parent. Responsabilité et culpabilité en question* (Bruxelles, de Boeck, 2001, rééd. 2008).

l'école, qu'il lui accorde un crédit. S'il perçoit, en effet, une forme de surveillance continue vis-à-vis de l'école de la part de ses parents ou *a fortiori* des désaccords profonds, il ne peut investir normalement le cadre de l'école, pris qu'il se trouve dans des enjeux qui le dépassent et dans un conflit de légitimité. Les psychologues, notamment, témoignent régulièrement des effets néfastes d'une telle situation. Mais une fois cette délégation et cette légitimation accordées, il faut que l'enfant puisse investir le scolaire avec la garantie d'un cadre qui précisément le préserve d'une forme d'emprise du parent, au même titre que d'un abus de pouvoir du professionnel.

Il faut souligner le fait que pour l'adolescent, les choses sont plus complexes, du fait précisément qu'il n'est plus anthropologiquement un enfant et qu'il est à présent capable — du moins dans le principe — de véritablement se positionner, contrairement à l'enfant, dans les rapports dans lesquels il entre. Le parent n'a dès plus le même rôle auprès de lui que lorsqu'il était enfant, s'il endosse toujours pour lui la responsabilité légale. Cette différence de statut anthropologique entre l'enfant et l'adolescent, insuffisamment prise en compte dans les sociétés occidentales, mériterait également une réflexion approfondie du point de vue de ses conséquences dans le rapport entre le parent et l'école.

Enfin, autre champ d'interrogation sans fin, cette participation du parent ne peut être travaillée sans faire intervenir la dimension des différences sociales et donc le point de vue du sociologue. On sait à quel point il est difficile de faire participer certains parents de couches sociales dites défavorisées. On sait aussi que ce n'est pourtant pas une démission de leur part, loin de là. On risque toutefois d'aboutir, à vouloir impliquer plus les parents, à un paradoxe qui voit s'accroître plus encore les différences entre les couches sociales : les parents de milieux « favorisés » disposeront de moyens accrus pour suivre la scolarité de leur enfant ou de leur adolescent, alors que ceux de milieux « défavorisés » se verront de fait encore plus exclus. À cet égard, on doit oser questionner les nouvelles pratiques, qui s'inscrivent dans la suite de la loi de 2005-102, dite loi sur « l'égalité des droits et des chances », pratiques qui permettent par exemple au parent de suivre au jour le jour, sur internet, l'évolution de son enfant au collège ou au lycée, courbes de performance à l'appui (*Toutatice*, par exemple, pour l'académie de Rennes). Outre le fait que ces pratiques nouvelles ne laissent plus guère de responsabilité et d'initiative à l'adolescent (ce qui est un comble à un âge où on réclame de lui une prise de responsabilité de plus en plus accrue !), elles creusent incontestablement le fossé entre les couches sociales...

Voilà donc, à mon sens, les écueils qu'il faut éviter dans la réflexion qui doit être la nôtre : s'en tenir à une conception naïve et généreuse de la participation des parents, une telle conception mettant en dernier lieu en péril la mission même de l'école ; ne pas préserver l'espace de l'enfant, ce qui l'empêcherait d'investir le cadre qui lui est offert et finalement la chose scolaire ; accentuer, même sous couvert des meilleures intentions, les différences entre les couches de la société, alors qu'il faut penser les moyens de favoriser la participation la plus grande possible des familles de milieux moins favorisés.

Jean-Claude Quentel
Paru sur le site de *Refondons l'école de la République*
Le 6 août 2012